



**HAL**  
open science

# Financer l'activité navale fatimide en Égypte (973-1171) : contraintes financières et enjeux politico-économiques

David Bramoullé

► **To cite this version:**

David Bramoullé. Financer l'activité navale fatimide en Égypte (973-1171) : contraintes financières et enjeux politico-économiques. *Revue d'histoire maritime*, 2017, L'Économie de la guerre navale, de l'Antiquité au XXe siècle, 22-23, pp.43-62. hal-01604837

**HAL Id: hal-01604837**

**<https://hal.science/hal-01604837v1>**

Submitted on 2 Oct 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

(p. 43)

D. Bramoullé, « Financer l'activité navale fatimide en Égypte (973-1171) : contraintes financières et enjeux politico-économiques », *L'économie de la guerre navale, de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle, Revue d'histoire maritime*, 22-23 (2017), p. 43-61.

*David Bramoullé, Université Toulouse Jean Jaurès, FRAMESPA CNRS UMR 5136*

Les califes Fatimides (909-1171) mirent en place une marine active et efficace dès les premières décennies de leur règne en Ifrîqiyya – Tunisie actuelle. Si la documentation relative à cette première phase ne permet guère de comprendre comment la flotte fut financée, à partir du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, alors que les califes se trouvaient désormais en Égypte, les textes – documents administratifs, manuels d'administration et traités fiscaux – témoignent de la mise en place d'un système de plus en plus complexe d'administration et de financement de la flotte. Ce système trouva sa pleine mesure avec les croisades, lorsque la marine devint la principale force de résistance des Fatimides à l'avancée franque.

Ainsi, les sources attestent avant tout d'une activité croissante de la marine de guerre durant toute la période considérée ici. Au-delà des exploits des flottes fatimides, célébrés dès le X<sup>e</sup> siècle, quelques documents permettent de comprendre que ces succès n'étaient pas dus qu'au seul hasard. C'est en effet l'image d'une flotte professionnelle, à l'organisation et au commandement rationalisés, et soucieuse d'innovation qui se dessine progressivement. Autant d'éléments qui invitent à s'interroger sur le financement de la marine de guerre fatimide. Les sources témoignent du développement d'un système complexe d'achats de matières premières stratégiques qui s'appuyait sur les services douaniers. Ce système, atypique pour la période, permit aux Fatimides de concevoir une marine qui constituait l'outil essentiel de légitimation des prétentions universalistes de la dynastie ismaélienne face à ses concurrentes sunnites.

(p.44) **Une flotte professionnelle de plus en plus active et diversifiée**

**La professionnalisation de la marine fatimide**

Si la professionnalisation de la marine fatimide paraît dater de la fin de la période maghrébine de la dynastie, c'est pour l'Égypte que la documentation se fait plus précise<sup>1</sup>. Ibn al-Tuwayr, membre de l'administration fatimide au XII<sup>e</sup> siècle, indique qu'à la fin de la dynastie le registre – *jarîda* – de la force navale comptait 5 000 inscrits répertoriés – *mudawwana*<sup>2</sup>. Selon l'auteur, il semble que le terme *mudawwana* désignait ceux qui montaient à bord des navires, marins et capitaines. La taille croissante des flottes envoyées par les Fatimides, leurs succès contre les navires chrétiens à une période où la dynastie voyait pourtant ses possessions littorales passer à l'ennemi, suggèrent que le système créé fut assez efficace, et qu'il reposait sur un recrutement forcé peut-être moins que l'on ne l'a supposé ; plus vraisemblablement, il fonctionnait grâce à des soldes relativement importantes.

La professionnalisation des équipages fatimides impliquait le paiement de salaires réguliers et attractifs. Le métier de marin était avant tout un métier de pauvre et, en Égypte, un pauvre ne pouvait espérer gagner plus de deux dinars par mois au XII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Les *mudawwana* percevaient chaque mois des soldes réparties en cinq niveaux de salaires mensuels : 2, 8, 10, 15 et 20 dinars pour les hommes les mieux payés<sup>4</sup>. Avant chaque opération navale, les marins touchaient des primes qui représentaient généralement le double de leur salaire régulier<sup>5</sup>. Un lien direct entre le paiement des marins, des troupes embarquées et le calife est explicitement décrit par Ibn al-Ma'mûn qui rapporte comment ce dernier débloquait personnellement les sommes nécessaires aux expéditions<sup>6</sup>. Ibn al-Tuwayr signale que le moindre déficit dans le budget du « Bureau des constructions navales » – *dîwân al-*

---

<sup>1</sup> David Bramoullé, « Composing and recruiting the crew in the Fatimid navy (909-1171) », *Medieval Encounter*, n° 13, 2007, p. 4-31.

<sup>2</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat al-muqlatayn fî akhbâr al-dawlatayn*, éd. Ayman Fu'ad Sayyid, Beyrouth, Steiner, 1992, p. 94-95 ; Maqrîzî, *Kitâb al-Mawâ'iz wa al-I'tibâr fî dhikr al-Khitat wa-l-Athâr*, éd. Ayman Fu'ad Sayyid, Londres, Al-Furqan Islamic Heritage Foundation, t. III, 2002, p. 611-613 ; Qalqashandî, *Subh al-A'shâ fî sinâ'at al-inshâ'*, éd. Muhammad Hussayn Shams al-Din, Beyrouth, Dâr al-kutub al-'Alamiyya, t. III, 1987, p. 596-597.

<sup>3</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 95-96 ; Elyahu Ashtor, « Le coût de la vie en Égypte médiévale », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, n° 3, 1960, p. 56-77.

<sup>4</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 96.

<sup>5</sup> William J. Hamblin, *The Fatimid Army during the Early Crusades*, thèse de doctorat, University of Michigan, 1985, p. 118-120.

<sup>6</sup> Ibn al-Ma'mûn, *Akhbâr Misr*, éd. Ayman Fu'ad Sayyid, Le Caire, Ifao, 1983, p. 61-62 ; Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 95.

'amâ'ir – était immédiatement (p. 45) comblé par le Trésor central en attendant que les caisses du bureau en question se remplissent de nouveau<sup>7</sup>.

Les textes laissent ainsi penser que les Fatimides développèrent les conditions nécessaires à l'existence d'un corps de marins permanents. Le génie de ce système consistait à proposer des rémunérations en argent ou en nature nettement plus attractives que celles que pouvaient espérer les plus pauvres en demeurant dans la vie civile. Si un tel système garantissait aux Fatimides la possibilité de recruter plus aisément les marins, il fallait bien entendu trouver les moyens de le financer, et de manière pérenne, à un moment où la flotte portait presque seule l'effort de guerre et du jihad de califes chiites si résolument attachés à leur image de champions de l'Islam face aux Francs.

### **Une marine active et diversifiée**

Les sources qui relatent les premières expéditions fatimides en Méditerranée orientale ne citent jamais plus de vingt bateaux, celles du XII<sup>e</sup> siècle s'effectuèrent souvent avec des flottes regroupant entre quarante et quatre-vingt-dix embarcations<sup>8</sup>. Ce dernier chiffre constitue le maximum des bâtiments expédiés en même temps par les Fatimides ; il s'accorde avec les données fournies par Ibn al-Tuwayr. Des chroniqueurs aussi différents qu'Albert d'Aix, qui signale le « nombre infini de galères » expédiées par les Fatimides devant Beyrouth en 1110, ou l'historien damascène Ibn al-Qalânîsî qui, pour l'année 1109, signale « la plus grande flotte jamais armée par les Fatimides » pour délivrer Tripoli, témoignent chacun à leur manière d'une augmentation sensible du nombre des navires de la flotte fatimide<sup>9</sup>. Tous les auteurs attestent clairement qu'après 1110, les Égyptiens engagèrent souvent plus de soixante-dix navires, notamment en 1115, 1126-1127, 1151 et 1153<sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> Foucher de Chartres, *Histoire des croisades*, éd. François Guizot, Paris, Belin, 1825, p. 153, et p. 208-209 ; Albert d'Aix, *Histoire des faits et gestes dans les régions d'outre-mer*, éd. François Guizot, Paris, Belin, t. II, 1824, p. 90-91, et p. 219 ; Ibn al-Qalânîsî, *Dhayl Tâ'rîkh Dimashq*, éd. Henry F. Amedroz, Leyde, Brill, 1908, p. 148-149, et p. 209 ; Ibn al-Athîr, *Al-Kâmil fî-l-Tâ'rîkh*, éd. Carl J. Tornberg, Beyrouth, Dâr Sâdir, t. X, 1979, p. 394-395, et p. 617 ; Maqrîzî, *Itti'âz al-Hunafâ' bi-Akhhâr al-A'imma al-Khulafâ'*, éd. Muhammad Hilmi Muhammad Ahmad, Le Caire, al-Majlis al-a'ali li al-shi'un al-islamiya, t. III, 1973, p. 35, p. 100, et p. 102 ; Ibn al-Ma'mûn, *Akhhâr Misr.*, *op. cit.*, p. 61 ; Ibn Muyassar, *Al-Muntaqa min Akhhâr Misr*, éd. Ayman Fu'ad Sayyid, Le Caire, Ifao, 1981, p. 96.

<sup>9</sup> Albert d'Aix, *Histoire*, *op. cit.*, t. II, p. 161-162 ; Ibn al-Qalânîsî, *Dhayl*, *op. cit.*, p. 163-164.

<sup>10</sup> Foucher de Chartres, *Histoire*, *op. cit.*, p. 179, p. 267 ; Guillaume de Tyr, *Histoire des faits et gestes dans les régions d'outre-mer*, , éd. François Guizot, Paris, Belin, t. II, 1824, p. 171-172, et p. 293-294 ; t. III, p. 55-57 ; Ibn al-Qalânîsî, *Dhayl*, *op. cit.*, p. 315, et p. 321 ; Maqrîzî, *Itti'âz*, III, *op. cit.*, p. 193 et p. 202 ; Abû Shâmâ', *Kitâb al-Rawdatayn*, éd. Muhammad Hilmi Muhammad Ahmad, Le Caire, Dâr al-Kutub, t. I, 1998, p. 202-203 ; Qalqashandî, *Subh*, *op. cit.*, t. III, p. 523.

(p. 46) Au-delà du nombre croissant de vaisseaux engagés, les textes mettent en évidence une plus grande diversité dans la composition des flottes égyptiennes avec des navires de plus en plus grands, et donc de plus en plus coûteux à construire. Celle-ci, confirmée par al-Maqrîzî, doit sans doute être relativisée<sup>11</sup>. Néanmoins, l'existence de plusieurs des embarcations citées par cet auteur tardif est confirmée par des sources contemporaines des califes du Caire. Dans tous les cas, il semble assez évident que la période égyptienne de la dynastie, caractérisée par l'intensification de la navigation, correspond à un développement du vocabulaire utilisé pour mentionner les bateaux de la flotte fatimide. Si l'enrichissement de la terminologie navale reflète sans doute une plus grande sensibilité des auteurs médiévaux aux choses de la mer, il paraît aussi assez certain que de nouveaux navires firent leur apparition à cette époque.

En effet, pour autant que les sources permettent d'en juger, des embarcations d'un type nouveau vinrent peu à peu enrichir la marine fatimide après 969 et surtout au XII<sup>e</sup> siècle. La liste d'al-Maqrîzî est peut-être sujette à caution, mais il existe au moins deux autres évocations des navires qui composèrent la marine égyptienne du temps des califes et qui sont plus proches de la période fatimide. La première, établie par Ibn al-Tuwayr, en dépit de sa relative austérité, a le mérite d'être la moins contestable chronologiquement puisqu'elle s'insère dans un chapitre que l'auteur consacre à la construction navale fatimide. L'autre évocation est l'œuvre d'Ibn Mammâtî (mort en 1209), responsable du « Bureau de l'armée » (*dîwân al-jaysh*) sous Saladin, mais qui servit également l'administration fatimide. S'il dresse une liste des navires composant la flotte ayyoubide<sup>12</sup>, elle s'avère cependant essentielle, car Saladin et ceux qui réorganisèrent la flotte égyptienne à sa demande s'inspirèrent largement des Fatimides<sup>13</sup>. Comme Ibn al-Tuwayr, Ibn Mammâtî était lui-même un ancien administrateur fatimide. Il est donc probable que la liste des navires qu'il fournit avec quelques-unes de leurs principales caractéristiques reflète assez bien la flotte fatimide des dernières années.

Alors que durant toute la fin du X<sup>e</sup> siècle et au XI<sup>e</sup> siècle, le vocabulaire employé pour désigner les navires fatimides varie peu, on trouve en effet la même trilogie imprécise des *ustûl*, *markab*, *shînî*, qui désignent respectivement soit un navire de guerre ou une flotte pour le premier, une embarcation quelconque pour le second et une galère pour le dernier. Les sources du XII<sup>e</sup> siècle utilisent de nouveaux termes. Outre les *shînî*, la flotte fatimide se

---

<sup>11</sup> L'auteur écrit en effet au XIV<sup>e</sup> siècle ; Maqrîzî, *Khitat*, *op. cit.*, t. II, p. 238.

<sup>12</sup> Il s'agit de la flotte égyptienne recréée par Saladin.

<sup>13</sup> Yaacov Lev, *Saladin in Egypt*, Leyde, Brill, 1999, p. 166-167.

composait en effet aussi de *shalandî*. Il s'agissait de navires pontés (p. 47) (*markab musaqqaf*) sur lesquels les combattants se battaient alors que sous le pont, les rameurs poursuivaient leurs efforts<sup>14</sup>. L'introduction de ces navires dans la flotte de combat n'est pas fixée mais elle semble antérieure au vizirat d'al-Ma'mûn al-Batâ'ihî (1121-1125)<sup>15</sup>. La *shalandî* se distinguait de la *shînî* par sa forme et sans doute aussi par sa fonction<sup>16</sup>. Ibn al-Ma'mûn confirme cette distinction, car il précise que son père ordonna de maintenir la construction des seules *shînî* dans l'arsenal de Fustât tandis que la fabrication des *shalandî* demeurerait dans le chantier de Rawda. La séparation des lieux de construction des deux types d'embarcations ne laisse aucun doute quant au fait qu'il s'agissait de deux types de navires distincts. Ibn al-Tuwayr clôt pour ainsi dire le débat en rapportant que la flotte fatimide se composait, entre autres navires, de quatre-vingts galères de guerre (*shawânî al-harbiyya*) et de dix *shalandî* dont il semble faire par ailleurs des navires de transport (*hammâlât*)<sup>17</sup>. Les *shalandî* étaient en effet des galères plus larges et davantage destinées à transporter des hommes et des marchandises que les galères de combat plus profilées pour le combat naval.

À côté des galères de grande taille, il en existait d'autres plus légères, les '*ushârî*' (pl. '*ushârîyyât*'). Dans les années 1020, des '*ushârî*' servirent au côté des bateaux de guerre (*marâkib al-harbîyya*) pour transporter des troupes fatimides vers les cités littorales de Syrie<sup>18</sup>. Il est difficile de dire si ces '*ushârî*' furent fréquemment utilisées pour les expéditions navales, car ils étaient peu adaptés à la navigation hauturière, mais ils pouvaient toutefois pratiquer le cabotage. Les califes utilisaient surtout ces galères lors des cérémonies et processions en rapport avec le Nil, ou pour leur plaisir<sup>19</sup>. Il s'agissait notamment des « grandes '*ushârî*' privées » ('*ushârîyyât al-khâss al-kibâr*') du calife, plus richement décorées que les autres<sup>20</sup>. Ibn al-Tuwayr, qui cite aussi ces navires, les qualifie également de *sumâriyyât*, terme qui nous ramène imperceptiblement vers la liste proposée par al-Maqrîzî<sup>21</sup>. Enfin, (p. 48) parmi les types de navires cités par Ibn al-Tuwayr se trouvaient des bateaux qui

<sup>14</sup> Ibn Mammâtî, *Kitâb Qawânîn al-Dawâwîn*, éd. Aziz Suryal Atiya, Le Caire, Société Royale d'Agriculture, 1943, p. 340.

<sup>15</sup> Ibn al-Ma'mûn, *Akhbâr Misr*, *op. cit.*, p. 100-101.

<sup>16</sup> Vassilios Christidès, « Naval warfare in the Eastern Mediterranean (6<sup>th</sup>-14<sup>th</sup> centuries) : an Arabic translation of Leo VI's Naumachia », *Graeco-Arabica*, 1, 1982, p. 137-148, loc.cit. p. 140 ; John H. Pryor, *Geography, Technology and War studies in the maritime history of the Mediterranean, 649-1571*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 62.

<sup>17</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 95-96.

<sup>18</sup> Musabbihî, *Al-juz al-arba'ûn min Akhbâr Misr, tome 40<sup>e</sup> de la Chronique d'Égypte d'al-Musabbihî (366-420/997-1029)*, éd. Thierry Bianquis et Ayman Fu'ad Sayyid, Le Caire, Ifao, 1978, p. 54.

<sup>19</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 193-194, et p.198 ; Maqrîzî, *Khitat*, *op. cit.*, t. II, p. 375, et p. 550 ; Nâsir-î Khusraw, *Sefer Nameh*, éd. et trad. fr. Charles Schefer, Paris, Ernest Leroux, 1881, p. 142.

<sup>20</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 94 ; Maqrîzî, *Khitat*, II, *op. cit.*, p. 559.

<sup>21</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 201.

possédaient des capacités de charge équivalente aux galères, notamment les *musattah* qui pouvaient aussi embarquer plus de 500 personnes<sup>22</sup>. La mention des « *shalandiyyât* » aux cotés des « *shawânî harbîyya* », suggère qu'il s'agissait d'un troisième type de navire avec une fonction et/ou une forme bien particulière sans que la documentation ne permette d'en dire plus. Enfin, parmi les navires mentionnés par Ibn Mammâtî, il est une catégorie qui occupe une place singulière, il s'agit des vaisseaux transportant les chevaux lors des expéditions ultramarines<sup>23</sup>. Les navires de guerre étaient en général mal adaptés au transport d'animaux vivants. Ils ne disposaient que de peu de place dans la cale et ils n'avaient pas de possibilité d'embarquement direct de chevaux. Parmi les galères de transport apparaît donc la *tarîda* (pl. *tarâ'id*, *tarâ'id*) spécialement adaptée aux chevaux. Selon Ibn Mammâtî, elle pouvait en transporter jusqu'à quarante, et elle comportait une porte située à l'arrière de la coque afin de faciliter l'embarquement et le débarquement des quadrupèdes, notamment lorsque les galères arrivaient sur une plage<sup>24</sup>.

Plusieurs éléments concordants tendent également à prouver que les galères de combat virent peu à peu leur taille s'accroître et leur nombre de rameurs augmenter afin de permettre de transporter plus d'hommes sur les zones de combat. Ibn Mammâtî rapporte que les *shînî* classiques comptaient 140 rameurs alors qu'au x<sup>e</sup> siècle John H. Pryor estimait le nombre moyen de rameurs des dromons byzantins autour de 100-110<sup>25</sup>. Les chroniqueurs francs confirment indirectement la taille imposante des navires fatimides. À plusieurs reprises, ils évoquent les galères à deux rangs de rameurs, mais ils signalent également des trirèmes comme lors des opérations navales de 1108 vers Sayda, de 1110 contre Beyrouth, 1126 ou encore en 1115<sup>26</sup>. John H. Pryor estime que le vocable « trière » ou « trirème » doit être pris comme un synonyme de « navire de guerre » et pas une référence à une trière véritable<sup>27</sup>. Selon lui, (p. 49) si les Fatimides avaient disposé de navires à trois rangs de rameurs, les auteurs arabes auraient signalé la chose. On peut objecter que ces auteurs ne disent rien de

---

<sup>22</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 95 ; Ibn Mammâtî, *Qawânîn*, *op. cit.*, p. 340 ; Dionisius A. Agius, *Classic Ships of Islam*, Leyde, Brill, 2008, p. 338.

<sup>23</sup> John H. Pryor, « Transportation of horses by sea during the era of the Crusades », *Mariner's Mirror*, n° 68, 1982, p. 12-13.

<sup>24</sup> Dionisius A. Agius, *Classic Ships*, *op. cit.*, p. 340-341 ; Reinhart. Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes*, Beyrouth, Librairie du Liban, t. II, 1991, p. 34 ; Aly M. Fahmy, *Muslim Naval Organisation in the Eastern Mediterranean : from the seventh to the tenth century*, Le Caire, National Publication and Printing House, 1966, p. 136-137.

<sup>25</sup> Ibn Mammâtî, *Qawânîn al-dawâwîn*, *op. cit.*, p. 340 ; Dionisius A. Agius, *Classic Ships*, *op. cit.*, p. 350.

<sup>26</sup> Albert d'Aix, *Histoire*, *op. cit.*, t. II p. 133, 161-162, et p. 293-294 ; Foucher de Chartres, *Histoire*, *op. cit.*, p. 179, et p. 267 ; Guillaume de Tyr, *Histoire*, *op. cit.*, t. II, p. 171-172.

<sup>27</sup> John H. Pryor, Elizabeth M. Jeffreys, *The Age of the Dromon, The Byzantine Navy c.a. 500-1204*, Leyde, Brill, 2006, p. xlvi.

l'existence des birèmes. De plus, l'ouvrage tardif d'Ibn al-Mankalî (m. 1382) dans lequel ce dernier indique que les *shînî* comportaient deux rangs de rameurs, est une traduction d'un texte grec du X<sup>e</sup> siècle<sup>28</sup>. Par ailleurs, on peut se demander pourquoi les chroniqueurs chrétiens qui mentionnent les trirèmes fatimides, les associent aux birèmes qui étaient les navires de guerre par excellence à cette époque ? Le simple fait de citer les birèmes suffisait à faire comprendre aux lecteurs que les Fatimides avaient envoyé leurs galères de combat. Pourquoi employer un autre mot pour désigner un autre navire de combat supposé être identique ?

La mention de trirèmes fatimides peut évidemment être considérée comme une forme d'exagération de la force navale déployée contre les Francs afin de mieux célébrer les victoires ou de justifier les défaites. Nous pensons néanmoins qu'au regard de leur histoire, les Fatimides purent développer leurs propres innovations, notamment sur leurs plus grosses galères de combat. Ils purent par conséquent disposer les 140 ou 150 rameurs sur trois rangs, et plus seulement sur deux. Les trières athéniennes du siècle de Périclès ne comportaient-elles pas à peu près autant de rameurs, environ 170, que les galères fatimides du XII<sup>e</sup> siècle ? Pourquoi ne pas envisager qu'au moment où les Fatimides avaient le plus besoin de leur flotte, eux qui avaient toujours fondé une grande partie de leur puissance et de leur propagande sur leurs victoires navales, leurs maîtres d'œuvre aient été tout à fait capables d'innovation en matière de construction navale ? Ces innovations pourraient expliquer que plusieurs auteurs chrétiens se référant à ces embarcations les décrivent comme plus grosses que les autres, transportant parfois cinq cents soldats, voire plus, à leur bord<sup>29</sup>. Al-Nâbulusî (m. 1261) confirme qu'à la fin de la période fatimide, cent *shînî* pouvaient transporter 10 000 soldats et 5 000 esclaves, soit là encore 600 personnes par navires sans compter les marins et les troupes embarquées<sup>30</sup>.

(p. 50) En dépit des incertitudes qui demeurent quant à la composition précise de la flotte fatimide, il paraît néanmoins évident que les Fatimides expédièrent des flottes composées de toujours plus de navires et que ces derniers étaient vraisemblablement plus grands et donc davantage dotés en marins. Autant d'éléments qui augmentaient le coût de la Marine et nécessitaient un système de financement efficace.

---

<sup>28</sup> Ibn al-Mankalî, *Al-Adilla al-rasmiyya fî-l-ta'âbî al-harbiyya*, éd. John H. Pryor, Elizabeth M. Jeffreys, *The Age of the Dromon*, *op. cit.*, p. 645-666.

<sup>29</sup> Albert d'Aix, *Histoire*, *op. cit.*, t. II, p. 192.

<sup>30</sup> Nâbulusî cité par al-Maqrîzî, *Khitat*, *op. cit.*, t. I, p. 231. La dernière édition des *Khitat* vient quelque peu corriger les doutes que les éditions antérieures pouvaient soulever. Dans les anciennes éditions, on trouvait en effet que durant la période fatimide dix *shînî* pouvaient transporter 10 000 soldats. Plusieurs chercheurs ont été victimes de cette erreur et se sont interrogés sur la réalité des informations : Dionisius A. Agius, *Classic Ships*, *op. cit.*, p. 335-336 ; Aly M. Fahmy, *Muslim naval organisation*, *op. cit.*, p. 132.

## LE COÛT DE LA FLOTTE

### Une évaluation complexe

Très peu d'informations subsistent quant aux coûts que représentait l'armement d'une flotte. Quelques données chiffrées apparaissent toutefois sous la plume des auteurs médiévaux pour indiquer les sommes dépensées par la dynastie pour lancer une expédition. Ibn al-Qalânisî rapporte qu'à l'été de 1151 les Fatimides dépensèrent près de 300 000 dinars pour une flotte de 70 bâtiments envoyée vers les côtes syro-palestiniennes, soit un coût d'un peu plus de 4 285 dinars par navire<sup>31</sup> ; il ne précise malheureusement pas ce que recouvrait une telle dépense. Ibn al-Ma'mûn fournit peut-être la solution dans son récit de l'expédition de 1123 : le calife ordonna ainsi au chef de la deuxième flotte (*muqaddam al-asâfil al-thâniyya*) qu'il dépense de quoi faire partir quarante galères<sup>32</sup>. Dans le contexte de cette expédition, organisée en quelque sorte en urgence, il n'était pas question de construire les navires, mais plutôt de les équiper en guerre avec leurs agrès, leurs voiles et toutes les superstructures qui devaient être installées sur le pont, c'est-à-dire autant d'équipements qui étaient payés et se trouvaient dans les entrepôts califaux en attente d'une expédition. Les dépenses ne pouvaient en toute logique pas concerner l'achat de ces équipements.

L'analyse des termes employés peut sans aucun doute aider à mieux comprendre ce que recouvraient ces dépenses. Ainsi, les vocables les plus régulièrement utilisés – respectivement *yunfaq* et *nafaqa* – par Ibn al-Qalânisî et Ibn al-Ma'mûn, se réfèrent généralement aux paiements versés aux hommes à la veille d'une expédition<sup>33</sup>. Il s'agissait de primes plus que de salaires réguliers (*jâmakiiyya*)<sup>34</sup>. Ces primes servaient à la fois à motiver les hommes à la veille d'une opération et à leur permettre de couvrir les dépenses supplémentaires que celle-ci engendrerait. De telles primes, qui étaient régulièrement versées aux troupes terrestres, s'élevaient généralement au double du salaire mensuel<sup>35</sup>. Dans le cas de l'expédition navale de 1123, les équipages, et sans doute aussi les troupes spécialement affectées à la flotte, recevaient également des primes. Si de nombreux détails nous échappent,

---

<sup>31</sup> Ibn al-Qalânisî, *Dhayl*, *op. cit.*, p. 315.

<sup>32</sup> Ibn al-Ma'mûn, *Akhbâr Misr*, *op. cit.*, p. 61.

<sup>33</sup> William J. Hamblin, *Fatimid Army*, *op. cit.*, p. 119.

<sup>34</sup> Ces termes seront repris dans les armées mamloukes : Hasan Monés, « Djâmakiiyya », *Encyclopédie de l'Islam*, 2<sup>e</sup> éd., Leyde, Brill, t. II, 1997, p. 413.

<sup>35</sup> Les troupes qui partaient en garnison à Damiette recevaient ainsi une prime de cent dinars pour les officiers et de trente pour les simples cavaliers : Maqrîzî, *Itti'âz*, *op. cit.*, t. III, p. 190.

notamment quant à la répartition exacte des primes entre les différentes catégories d'hommes à bord des navires, dans tous les cas la phrase mentionnant les dépenses pour les quarante galères doit, selon nous, se comprendre comme une allusion au paiement des primes des équipages et des soldats de la flotte. Le paiement des troupes terrestres, qui devaient être transportées lors de cette opération, semble avoir été compris dans un autre poste de dépense. Ibn al-Ma'mûn établit en effet une distinction entre ce qui devait être dépensé pour les galères et ce qui était nécessaire pour envoyer vingt chefs qui accompagneraient les soldats. Ce second poste de dépense visait à payer les cavaliers (*fâris*), les hommes (*rijâl*), les officiers qui partaient (*al-umarâ' al-sâ'i'rîn*), les médecins (*al-atbâ'*), les muezzins (*al-mu'adhînîn*), les récitateurs du Coran (*al-qurrâ'*)<sup>36</sup>. On sait par ailleurs qu'au moment du départ le calife remettait personnellement cent dinars au général en chef de l'expédition et vingt à l'amiral<sup>37</sup>. Dans tous les cas, il semble assez évident que les primes pouvaient augmenter considérablement le coût d'une expédition navale. D'après ce que l'on peut comprendre du récit d'Ibn al-Ma'mûn, il se pourrait donc que la somme évoquée par Ibn al-Qalânîsî ait regroupé à la fois les primes octroyées aux marins et aux soldats de la flotte ainsi que celles des diverses troupes expédiées en opération. En outre, dans les années 1150-1160, les navires égyptiens sont souvent mentionnés avec 500 hommes à bord, voire davantage. Tous les navires n'embarquaient pas autant de personnes mais, si l'on fait un calcul rapide du total que pouvaient représenter les primes octroyées à tous ceux qui montaient à bord d'un bâtiment qui partait en expédition, on obtient un chiffre qui n'est finalement pas si éloigné de celui fourni par Ibn al-Qalânîsî (cf. tableau 1).

---

<sup>36</sup> Ibn al-Ma'mûn, *Akhbâr Misr*, *op. cit.*, p. 61.

<sup>37</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 98.

(p. 50) **Tableau 1. Le coût d'un navire de guerre fatimide en expédition au XII<sup>e</sup> siècle (estimation)<sup>38</sup>**

Hommes embarqués		Primes en dinars (salaires mensuels doublés)	Total en dinars
Fonction	Nombre		
Capitaine	1	40	40
Second	1	30	30
Marins	env. 10	10	100
Rameurs <sup>39</sup>	140	4	560
Soldats de la flotte	?	?	?
Officiers de troupe	3	100	300
Cavaliers	20	30	600
Infanterie	287	10	2870
Muezzin	1	?	?
Médecin	1	?	?
Lecteur du Coran	1	?	?
Charpentier <sup>40</sup>	1	?	?
Boulangier <sup>41</sup>	1	?	?
<b>Effectif total</b>	<b>env. 500</b>		<b>4500</b>

Bien que théoriques, les calculs effectués pour compléter le tableau 1 permettent cependant de comprendre que la somme de 4 500 dinars par navires, obtenue à partir des chiffres fournis par Ibn al-Qalânîsî pour l'opération de 1151, n'était peut-être pas si élevée que cela. Il faut considérer cette somme comme une moyenne qui devait varier en fonction du type de navire envoyé en opération et selon les troupes qui se trouvaient à bord. Seul le total est finalement important, et c'est peut-être la raison pour laquelle il est sans doute resté dans l'histoire. Par ailleurs, ces estimations pourraient également indiquer que la somme

<sup>38</sup> Les données présentées, notamment celles relatives au nombre de marins ou de soldats, sont théoriques. À défaut de pouvoir être toutes attestées par les sources de l'époque fatimide, ces chiffres s'appuient néanmoins sur des chiffres réels constatés à la même période sur certains navires fatimides ou dans la marine byzantine.

<sup>39</sup> Il s'agit du nombre fourni par Ibn Mammâtî pour les plus grosses galères.

<sup>40</sup> Les manuels navals grecs indiquaient que chaque navire devait avoir son charpentier. Plusieurs épisodes relatifs aux opérations navales fatimides semblent indiquer qu'il existait effectivement des charpentiers à bord des navires : John. H. Pryor, Elizabeth M. Jeffreys, *The Age of the Dromon, op. cit.*, p. 573.

<sup>41</sup> Les navires fatimides embarquaient des grains afin d'avoir la farine nécessaire à la préparation, à bord de chaque navires, des gâteaux de la flotte (*ka'ak li-zâd al-ustûl*) : Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat, op. cit.*, p 140.

mentionnée par l'historien de Damas ne comprenait en fait que l'argent des primes versées aux hommes à bord des navires et qu'elle n'incluait en rien les coûts de construction des bâtiments eux-mêmes, ni ceux des équipements. Ainsi, le coût total d'une flotte de 70 navires est difficile à estimer, mais il est assez probable qu'en tenant compte de tous les paramètres, il dépassait de beaucoup celui mentionné par Ibn al-Qalânîsî. Ces chiffres permettent au moins d'avoir une (p. 53) certitude, les Fatimides disposaient encore des finances nécessaires pour armer une importante flotte et pour entretenir, à travers le spectacle d'une ultime parade navale, l'espoir de la population égyptienne ainsi que l'image d'un calife toujours puissant et investi, à travers sa flotte, dans la défense des intérêts des musulmans dont il se targuait encore d'être le seul véritable protecteur.

### **L'approvisionnement en matériaux de construction navale**

Les sources arabes et latines attestent clairement que si les Fatimides disposaient de forêts exploitables pour le bois d'œuvre dans plusieurs de leurs territoires, la période des croisades et l'accroissement des besoins rendirent de plus en plus indispensable le recours à des matériaux importés par des puissances étrangères. En matière d'approvisionnement en matériaux de construction navale sur le marché privé, il faut nettement distinguer deux périodes au cours desquelles les besoins fatimides ne furent pas les mêmes. La charnière est de toute évidence le début du XII<sup>e</sup> siècle et les croisades qui placèrent la dynastie dans une position de grande dépendance vis-à-vis de leurs fournisseurs principaux, c'est-à-dire les cités italiennes, qui se livrèrent à une véritable compétition pour obtenir les meilleures clauses commerciales. Ce furent d'abord les Amalfitains puis, peu à peu, les Génois, les Pisans et les Vénitiens qui devinrent des fournisseurs actifs de fer et de bois des Fatimides d'Égypte<sup>42</sup>.

Ibn Mammâtî fournit des informations sur ces importations rassemblées ici sous la forme de deux tableaux synthétiques (cf. tableaux 2 et 3). Il précise ainsi assez clairement l'origine géographique de certains métaux, essentiellement Gènes et Venise, et il évoque pas moins de treize catégories de métal et quarante-deux catégories de bois ou pièces de bois, dont plusieurs types de pins (*snawbar*), du peuplier (*hûr*), du chêne vert (*sandiyân*) et des

---

<sup>42</sup> Armand O. Citarella, « The relations of Amalfi with the Arab world before the Crusades », *Speculum*, 42, 1967, p. 299-312 ; Wilhelm Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, trad. fr. F. Raynaud, Leipzig-Paris, O. Harrassowitz-E. Lechevalier 1885, t. I, p. 99-100 ; Al-Zuhrî, « *Kitâb al-dja'râfiya*, "Mappemonde du calife al-Ma'mûn", reproduite par al-Fâzari (III<sup>e</sup>/IX<sup>e</sup>), rééditée et commentée par Zuhrî (VI<sup>e</sup>/XII<sup>e</sup>) », *Bulletin d'Etudes Orientales*, 21, 1968, p. 7-312, loc.cit. p. 260-261.

morceaux de navires (*hutâm al-marâkib*)<sup>43</sup>. Dans certains cas, les navires avec lesquels étaient venus les marchands pouvaient être vendus dans leur intégralité ou démontés pour que le bois soit vendu morceau par morceau<sup>44</sup>. Les Fatimides achetèrent ainsi un navire aux Génois en janvier 1147, et d'autres en al-Andalus<sup>45</sup>. Ainsi, une lettre qui date de l'année 1100 environ signale qu'un navire originaire d'al-Andalus qui se trouvait dans le port d'Alexandrie fut vidé (p. 54) de ses marchandises « sur ordre du sultan » afin de l'équiper en guerre pour le cas où l'occasion se présenterait d'organiser une expédition vers les côtes du Bilâd al-Shâm où les Francs avaient pris la plupart des cités côtières<sup>46</sup>. Pour des raisons commerciales, l'État fatimide n'avait toutefois aucun intérêt à multiplier ces réquisitions forcées qui répondaient à une situation d'urgence. Il existait un cadre juridique pour ce genre d'action qui ne pouvait être pratiquée qu'en cas d'urgence. L'État devait donner des compensations financières au propriétaire ou au capitaine du navire comme s'il s'agissait d'une location de l'embarcation. En cas de destruction du navire, celui-ci devait être intégralement remboursé à son propriétaire<sup>47</sup>.

**Tableau 2. Objets en fer importés d'après Ibn Mammâtî**

Lingots de fer	Couteaux
Fer vénitien <sup>48</sup>	Viroles de fer
Fonte	Grosses aiguilles
Fer forgé	Fer génois
Fer raffiné (acier ?)	Clous
Herminettes	Ancres

La dernière possibilité pour les Fatimides d'obtenir des matériaux de construction navale consistait à encourager leur commerce en provenance d'Inde *via* la mer Rouge. Ce

<sup>43</sup> Ibn Mammâtî, *Qawânîn*, *op. cit.*, p. 365.

<sup>44</sup> Makhzûmî, *Kitâb al-Minhâj fî 'ilm kharaj Misr*, éd. Claude Cahen, Le Caire, Ifao, 1986, p. 11.

<sup>45</sup> Adolf Schaube, *Handelsgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebiets*, Munich, Oldenbourg, 1906, p. 148

<sup>46</sup> Moshe Gil, *Be-malhut Yishmael*, Jérusalem, Tel-Aviv University, 1997, IV, doc.785 (Bodl. MS. Heb. c. 50, f. 19), p. 560-563. Trad. angl. Shelomo D. Goitein, *Letters from Medieval Jewish Traders*, Princeton, Princeton University Press, 1973, p. 236-237.

<sup>47</sup> Hassan Khalilieh, *Islamic Maritime Law. An Introduction*, Leyde, Brill, 1998, p. 118.

<sup>48</sup> Reinhart Dozy, *Supplément*, *op. cit.*, t. I, p. 225 ; Shelomo D. Goitein et Mordechai. A. Friedman, *India Traders of the Middle Ages*, Leyde, Brill, 2007, p. 369-370, 590, 592, 609, 612, 649, 652, et p. 672-673.

commerce est essentiellement connu à travers les documents de la Geniza<sup>49</sup> et ceux-ci ne signalent pas véritablement de trafic de bois d'œuvre depuis l'océan Indien jusqu'à l'Égypte<sup>50</sup>. Ainsi, au regard de la documentation actuelle, l'Inde ne peut être considérée, si ce n'est de manière très secondaire, comme une zone d'approvisionnement en bois et en fer des arsenaux fatimides même s'il existe des lettres évoquant le transport de fer entre (p. 55) l'Inde et le Yémen<sup>51</sup>. Cependant, les textes ne permettent pas de dire si ce fer était ensuite réexporté vers l'Égypte. Les quelques documents retrouvés à Qasr Ibrim, à l'extrême sud de l'Égypte, révèlent toutefois que les marchands de la Geniza n'étaient pas les seuls à être actifs en mer Rouge, et peut-être au-delà. Des membres de la cour fatimide menaient également une activité commerciale dans ces parages<sup>52</sup>. L'existence d'un réseau commercial organisé par l'État fatimide n'est donc peut-être pas totalement à exclure, mais rien ne l'atteste clairement pour l'instant.

---

<sup>49</sup> Les lettres de la Geniza forment un corpus de documents retrouvés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans une synagogue du Caire. Il s'agit notamment de lettres commerciales couvrant une période qui va du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, mais dont la majorité datent de la période fatimide. Ces lettres sont écrites dans un arabe dialectal rédigé en caractères hébraïques.

<sup>50</sup> Les lettres de la Geniza concernant les marchands de la mer Rouge et de l'océan Indien ne comportent en effet qu'une seule référence à du bois d'œuvre amené de l'Inde vers l'Égypte : Shelomo D. Goitein, Mordechai A. Friedman, *India Traders*, *op. cit.*, p. 16.

<sup>51</sup> Shelomo D. Goitein, « From the Mediterranean to India », *Speculum*, XXIX, 1954, p. 187-189 ; Shelomo D. Goitein, Mordechai A. Friedman, *India Traders*, *op. cit.*, p. 314-315, 323, 368-370, 575, 589, 665-667, et p. 672. Une lettre précise qu'il existait au moins six différents types de fer, *ibid.*, p. 315, note 17.

<sup>52</sup> John M. Plumley, « The Christian Period at Qasr Ibrim : Some Notes on the MSS Finds », dans K. Michalowski (dir.), *Nubia, Récentes recherches*, Actes du Colloque Nubiologique international au Musée de Varsovie (19-22 juin 1972), Varsovie, 1972, p. 106 ; Geoffrey Khan, « The Medieval Arabic Documents from Qasr Ibrim », J. Van der Vliet et J. L. Hagen (dir.), *Qasr Ibrim between Egypt and Africa*, Louvain, Peeters, 2013, p. 145-156.

**Tableau 3. Types de bois ou d'objets en bois importés d'après Ibn Mammâtî**

Hampe de lance ?	Flèches de <i>sumur</i> <sup>53</sup>	Eglantine
Rames	Gouvernails	Morceaux de pins
Flèches	Sapins fins	<i>Qawâdin</i> ?
Planches de pins	Sapins <i>janwî</i>	Perches de cyprès
Planches rabotées ?	Sapins <i>khatwî</i>	Vergues
Planches/poutres triangulaires ?	Sapins <i>sakhrî</i>	Piliers de chênes verts
Echelles	Sapins <i>mûlî</i>	Pins
Grumes	Sapins longs	Carrés de chênes ?
Planches taillées	Chevilles	Carrés de pins
Pins fendus	<i>samîdiqât</i> ?	Morceaux de bois
Poteaux de sapin	Mâts	Baguettes
Peupliers	Poteaux de chênes verts	Morceaux de navires
Troncs de pins	Poteaux de <i>shafûqiyya</i> ?	Peignes
<i>Hasaniyât</i> <sup>54</sup>	Poteaux de pins ronds	Chandeliers

Au-delà des incertitudes, il semble clair que l'État fatimide devait trouver les moyens pour financer à la fois les salaires des hommes de plus en plus nombreux qui manœuvraient les embarcations et l'achat sur le marché privé des matériaux de construction navale indispensables pour mettre en œuvre des bateaux en nombre croissant.

<sup>53</sup> Il s'agit de l'acacia gommier dont certains spécimens peuvent atteindre six mètres de haut : Alexandre Seigue, *La forêt circumméditerranéenne et ses problèmes*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1985, p. 165.

<sup>54</sup> Il se peut que le mot soit une forme corrompue de *husaynâ'* qui est un arbre à petites feuilles : Edward W. Lane, *An Arabic-English Lexicon*, London-Edinburgh, Williams and Norgate, 1863-1893, rééd. Beyrouth, Librairie du Liban, t. II, 1968, p. 571.

## (p. 56) LE FINANCEMENT DE LA MARINE ÉGYPTIENNE

### Les salaires des hommes de la marine

Les salaires des marins paraissent avoir été garantis, au moins en partie, par les revenus des mines de natron qui se trouvaient dans trois provinces du delta du Nil, la Buhayra, la Fâqûsiyya et la Sharqiyya. Après quelques réformes dues à Saladin, ces mines rapportaient de 8 000 à 15 000 dinars par an dans les années 1180-1190, mais sans doute davantage à l'époque fatimide<sup>55</sup>. Les textes indiquent en effet que le prix de vente d'un *qintâr* de natron à Alexandrie ou Fustât était alors d'environ 70 dirhams et qu'il y avait au moins de la demande pour trente mille *qintârs* par an<sup>56</sup>. Les Latins étaient en effet à la recherche de ce produit indispensable à l'industrie textile européenne. Cette activité était donc susceptible de rapporter entre 52 000 et 58 000 dinars par an si l'on prend le taux de change moyen qui variait entre 1 dinar pour 36 dirhams et 1 pour 40<sup>57</sup>. Sous les Fatimides, il existait un *dîwân* spécialement chargé de la vente du natron<sup>58</sup> aux Latins<sup>59</sup>. Si le circuit exact de l'argent tiré de ces ventes jusqu'aux marins n'est pas plus clair que la date de la mise en place du système, on peut toutefois rappeler que le calife al-Hâkim (996-1021) octroya des *iqtâ'*, c'est-à-dire des concessions foncières, aux marins en 1014-1015<sup>60</sup>. Ce système de paiement relevait de celui dit *iqtâ'* militaires<sup>61</sup>. Il s'agissait d'un système particulièrement complexe sur lequel, là encore, un ancien administrateur fatimide, al-Makhzûmî, auteur d'un traité financier, nous éclaire. Il précise en effet qu'il existait des terres concédées en *iqtâ'* dont le revenu n'était pas prélevé directement par les bénéficiaires comme c'était l'usage pour d'autres *iqtâ'*, mais par

---

<sup>55</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 96 ; Ibn Mammâtî, *Qawânîn*, *op. cit.*, p. 248, et p. 334-336 ; Qalqashandî, *Subh*, *op. cit.*, t. III, p. 312-313, et p. 528 ; Maqrîzî, *Khitat*, *op. cit.*, t. I, p. 295.

<sup>56</sup> Un *qintâr* représente environ 37 kilogrammes.

<sup>57</sup> D'après Shelomo D. Goitein, ce taux paraît avoir été admis par les marchands de manière régulière à l'époque fatimide : Shelomo D. Goitein, *A Mediterranean Society : the jewish communities of the Arab world as portrayed in the documents of the Cairo Geniza, Economic foundations*, Berkeley, University of California Press, t. I, 1999, p. 390.

<sup>58</sup> Le natron est une substance minérale contenant du carbonate de sodium présent en grande quantité en Egypte. Ses usages furent multiples puisqu'il pouvait servir à la fois à la conservation des aliments, à la préparation des cuirs et des textiles, à l'activité de céramique ou de verrerie et, dans l'Egypte pharaonique, à la momification.

<sup>59</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 86 ; Nâbulusî, *Kitâb luma' al-qawânîn al-mudiyya fî dawâwîn al-diyâr al-Misriyya*, éd. Claude Cahen, *Damas*, IFEAD, p. 36 ; Claude Cahen, « Quelques aspects de l'administration égyptienne médiévale vus par un de ses fonctionnaires », *Bulletin de la Faculté des lettres de Strasbourg*, 26, 1948, p.97-118, loc. cit. p. 104.

<sup>60</sup> Maqrîzî, *Itti'âz*, *op. cit.*, t. I, p. 109.

<sup>61</sup> Claude Cahen, « L'évolution de l'*iqtâ'* du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle ; contribution à une histoire comparée des sociétés médiévales », *Les peuples musulmans dans l'histoire médiévale*, Damas, Institut Français de Damas, 1977, p. 231-357 ; Yaacov Lev, *State and Society in Fatimid Egypt*, Leyde, Brill, 1991, p. 123-127 ; Hasanayn Rabie, *The Financial system of Egypt A.H. 564-741/1169-1341*, London, Routledge, 1972, p. 26-72.

l'État *via* un Bureau (*dîwân*) qui reversait ensuite les revenus sous la forme (p. 57) d'un paiement mensuel en numéraire<sup>62</sup>. Ce système correspond bien à ce qui se passait avec les revenus des mines de natron sous les Fatimides. Pour compléter les salaires et les primes versées aux marins, et sans doute aussi faire oublier à ces hommes les risques qu'ils prenaient, ces derniers bénéficiaient également d'une partie du butin pris sur les navires capturés en mer<sup>63</sup>.

### **Le *Matjar* : un outil original de financement de la flotte**

Les sources témoignent sans ambiguïté que l'importation des produits stratégiques dépendait d'un service particulier qualifié de *Matjar*, décrit par Ibn Mammâtî comme étant « le Bureau du commerce particulier »<sup>64</sup>. Selon un système complexe, ce bureau était tout à la fois rattaché au service du Quint (*Khums*), qui prélevait les taxes sur les marchands étrangers qui arrivaient en Égypte et notamment dans les ports du delta, et indépendant de ce dernier. La mise en place du *Matjar* fut apparemment l'œuvre du vizir al-Yâzûrî (442-450/1050-1058)<sup>65</sup>. La liste de produits sur lesquels le vizir souhaitait voir l'État exercer un monopole comprenait du miel, du savon, du fer, du plomb, du bois. Les matériaux de construction navale devinrent, en volume au moins, les principales productions achetées par ce service, mais al-Makhzûmî et Ibn Mammâtî précisent toutefois qu'il ne se limita jamais à ces seuls produits<sup>66</sup>.

Alexandrie était le plus grand port dans lequel le *Matjar* exerçait son monopole, mais d'autres bureaux se trouvaient également à Damiette et à Tinnîs. Makhzûmî distingue néanmoins deux types de *Matjar* sans pour autant faire un éclairage suffisant sur ce qui les différenciait concrètement. Lorsqu'il mentionne Alexandrie, c'est d'un « *Matjar* de l'Administration Prospère » (*Matjar dîwânî al-sa'îd*) dont il est question, alors que pour Damiette, il parle d'un « *Matjar* sultanien Prospère » (*Matjar sultânî al-sa'îd*)<sup>67</sup>. Le terme même de *Matjar sultânî* suggère que les revenus perçus par ce service allaient directement alimenter le trésor personnel du calife dont il faut se rappeler qu'en cas de problème, il servait

---

<sup>62</sup> Makhzûmî, *Minhâj*, *op. cit.* p. 69.

<sup>63</sup> Ibn al-Tuwayr, *Nuzhat*, *op. cit.*, p. 98-99.

<sup>64</sup> Ibn Mammâtî, *Qawânîn*, *op. cit.*, p. 327.

<sup>65</sup> Maqrîzî, *Khitat*, *op. cit.*, t. I, p. 294 ; t. II, p. 561-562 ; Maqrîzî, *Kitâb al-Muqaffâ' al-Kabîr*, éd. Muhammad Yalawî, Beyrouth, Dâr al-Gharb al-Islâmî, t. II, 1991, p. 211-230.

<sup>66</sup> Des lettres de la Geniza évoquent de la cire, du lin et de l'huile d'olive achetés par l'Administration : Shelomo D. Goitein, *Mediterranean Society*, *op. cit.*, t. I, p. 266-268.

<sup>67</sup> Makhzûmî, *Minhâj*, *op. cit.*, p. 48, 57, 87-88. L'auteur classe du reste Alexandrie et Tinnîs dans la même catégorie.

aussi à appuyer les dépenses du *dîwân* des constructions navales. Le *Matjar dîwânî* et le *Matjar sultânî* pourraient ainsi constituer deux services distincts, non pas dans leur fonctionnement, mais peut-être davantage par l'affectation qui était donnée (p. 58) aux produits et aux revenus collectés par chacun d'eux. Sans en avoir la taille et le prestige, Tinnîs constituait le pendant oriental d'Alexandrie car c'était le premier véritable port égyptien sur la route des marchands arrivant de Syrie-Palestine<sup>68</sup>. Les deux villes étaient sans aucun doute celles dans lesquelles les quantités de bois, de fer, de poix susceptibles d'être achetées par le *Matjar* étaient les plus importantes. Les matériaux récupérés à Alexandrie et Tinnîs étaient en priorité destinés aux services dans lesquels les besoins étaient les plus importants. Quant au *Matjar sultânî*, dont il semble qu'il se trouvait uniquement basé à Damiette, il fait presque figure de parent pauvre car il était susceptible de fournir moins de marchandises stratégiques que les autres. Seul le bois apparaît d'ailleurs dans la liste des matériaux que l'on pouvait trouver à Damiette, alors qu'en sus de cette matière première, fer et poix sont cités pour Alexandrie et Tinnîs<sup>69</sup>.

Les marchands étrangers ne devaient de toute façon pas être au courant de ces subtilités administratives et seuls le taux d'imposition auquel leurs marchandises allaient être soumises devait occuper leur esprit. Les matériaux achetés par les différents bureaux du *Matjar* prenaient tous la même direction, la « *sinâ'a* Protégée de Fustât » (*sinâ'at al-mahrûsa bi-Misr*) qui centralisait le tout dans ses magasins. Plus qu'un simple arsenal maritime, traduction classique du vocable *sinâ'a*, il s'agissait en réalité d'une vaste zone douanière soumise au contrôle strict de l'Administration. À l'instar de n'importe quel grand service, le *Matjar* avait à sa tête un administrateur (*mutawâlî al-Matjar*) dont le rôle n'est pas explicité dans les textes, mais dont on comprend qu'il gérait le fonctionnement du service au jour le jour. Il semble qu'il était notamment responsable des achats et des ventes organisés par ou pour le *Matjar*<sup>70</sup>. L'importance stratégique du *Matjar* pour la dynastie fatimide impliquait une gestion très stricte des recettes, des finances et des biens acquis en son nom. Aussi l'administration du *mutawâlî* et de ses services devait-elle passer sous les fourches caudines d'un collège de quatre hauts fonctionnaires. Ils exerçaient la direction financière du *Matjar*, mais ils n'avaient aucun droit de regard sur le fonctionnement interne et sur les décisions d'achat ou de vente qui émanaient du *mutawâlî*. Ils devaient vérifier si la comptabilité du

---

<sup>68</sup> Il existait en fait les mouillages d'al-'Arîsh et d'al-Faramâ, l'antique Péluse, situés entre Gaza et l'Égypte, mais qui ne présentaient aucun intérêt commercial.

<sup>69</sup> Claude Cahen, « Douanes et commerce dans les ports méditerranéens de l'Égypte médiévale », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 7, 1964, p.217-314, loc. cit. p. 227.

<sup>70</sup> Makhzûmî, *Minhâj*, op. cit., p. 49.

*Matjar* était correctement tenue et s'il ne s'y produisait pas certains détournements d'argent ou de marchandises. Ils examinaient les pièces comptables du *Matjar* mais aussi du *Khums*, le service des douanes qui travaillait (p. 59) en étroite collaboration avec le *Matjar*. Les pièces comptables des deux services devaient absolument correspondre<sup>71</sup>.

Avec le *Matjar*, les Fatimides développèrent un système ingénieux qui permettait de financer l'achat des matériaux indispensables à la construction navale sans trop avoir à puiser dans les réserves du pays. L'Administration fixait le prix d'achat des produits qu'elle souhaitait se procurer à un niveau qui, sans être celui du marché, était suffisant pour ne pas décourager les marchands d'en importer. L'État, via le *Matjar* et les services du *Khums*, s'imposait presque comme l'unique acheteur de ces matériaux, quelles que soient les quantités apportées<sup>72</sup>. Les marchands étaient donc certains de pouvoir écouler toute leur cargaison. Cependant, afin de les dissuader de vendre sur le marché privé à un prix naturellement plus élevé, les droits d'importation de ces matériaux étaient relevés par les services du *Khums* si le marchand déclarait ne pas désirer vendre au *Matjar*. Il semble qu'un marchand importateur de bois à Alexandrie ne payait qu'un peu plus de 12 % de droits d'importation s'il vendait le tout au *Matjar* contre une surtaxe de 30 % environ s'il décidait de vendre directement sur le marché privé.

L'ingéniosité du système du *Matjar* allait au-delà du simple jeu sur les taxes douanières. Il semble qu'à partir des années 1070 un système de paiement des marchands en alun fut appliqué<sup>73</sup>. Un tiers seulement de la somme due aux marchands leur était payée en dinars. Les deux autres tiers étaient réglés en alun qui était extrait pour le compte de l'État par les habitants des districts proches du désert<sup>74</sup>. En août, l'alun était transporté jusqu'aux villes portuaires où l'état des stocks devait être porté sur des listes tenues par les services du *Matjar*<sup>75</sup>. Il ressort des pièces comptables que devaient fournir tant les services du *Khums* que ceux du *Matjar* à l'Administration, qu'il existait une sorte de double système. Soit les marchands vendaient directement leurs marchandises au *Matjar*, soit ils vendaient au *Khums* qui achetait pour le compte du *Matjar*<sup>76</sup>. Lorsqu'un navire arrivait au port d'Alexandrie, de Damiette ou de Tinnîs, un inspecteur des douanes procédait à une inspection minutieuse du

---

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>72</sup> Michèle Amari (éd.), *I diplomati arabi del R. archivio Fiorentino*, Florence, Le Monnier, 1863, p. 243.

<sup>73</sup> Claude Cahen, « L'alun avant Phocée : un chapitre d'histoire économique islamo-chrétienne au temps des croisades », *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, n° 41, 1963, p. 433-447, loc.cit. p. 433.

<sup>74</sup> Ibn Mammâtî, *Qawânîn*, op. cit., p. 328 : l'auteur indique que les mines se trouvaient en Haute-Égypte et que l'alun était surtout récupéré à Qûs, Ikhmîm, Assiout et Bahnasâ'.

<sup>75</sup> Makhzûmî, *Minhâj*, op. cit., p. 47 ; Charles Pellat, *Cinq calendriers égyptiens*, Le Caire, Ifao, 1986, p. 92.

<sup>76</sup> Makhzûmî, *Minhâj*, op. cit., p. 47, 48, et p. 57.

bateau afin de déterminer son origine, celle des marchands et la nature des marchandises. Toutes les informations étaient consignées par écrit afin d'être exploitées par la suite. (p. 60) Ce devait être à ce moment que l'on demandait aux marchands s'ils souhaitaient vendre leurs marchandises stratégiques au *Matjar* ou non. S'il s'avérait que les marchands ne possédaient que des produits destinés au *Matjar*, sans doute étaient-ils autorisés à se rendre avec leurs biens dans les locaux de ce service<sup>77</sup>. Là, un caissier (*jahbadh*) réglait ce qu'il y avait à régler selon les indications fournies par les services douaniers<sup>78</sup>. Dans le cas où le marchand arrivait avec des marchandises destinées à la fois au commerce libre et des produits pour le *Matjar*, toutes les opérations se déroulaient sous le contrôle du *Khums* qui achetait les matières stratégiques au nom du *Matjar* et les lui transférait par la suite. Puis, un système de remboursement était appliqué. Le marchand recevait un bon (*ruqa'*) sur lequel se trouvaient indiquées les quantités vendues, les sommes perçues en liquide, et ce qui lui restait à percevoir de la part du *Matjar* comme alun. Après réception des diverses pièces comptables de chacun des services, l'Administration centrale vérifiait si les fonctionnaires du *Khums* et *Matjar* n'avaient pas trafiqué les chiffres. Le *Matjar* transférait ensuite les matériaux et les denrées achetées à la « *sinâ'a Protégée* » de Fustât dès que cela était possible, c'est-à-dire lorsque la hauteur d'eau dans le Nil permettait la navigation entre la côte et Fustât, soit à partir du mois d'août<sup>79</sup>.

Al-Makhzûmî explique que le *Matjar* ne constituait pas seulement un organisme d'achat de matériaux, il mettait également en vente un certain nombre de marchandises et il devait fournir le bilan comptable des ventes réalisées et des bénéfices (*fâ'ida*) tirés de ces ventes. Son administrateur, le *mutawâlî al-matjar*, fournissait aussi les fiches journalières des ressources mises en vente. Cela témoigne de la fréquence de ces ventes, ou plutôt reventes, qui participaient du fonctionnement normal du *Matjar* à la fois acheteur et vendeur pour le compte de l'État. Le *Minhâj* ne dit pas clairement si tous les types de produits acquis par le *Matjar* pouvaient être revendus. Il semble que oui, mais on suppose alors que les ventes de marchandises par le *Matjar* devaient dépendre de l'état des stocks, particulièrement pour ce qui concernait les matériaux de construction navale. Cela explique les rapports quasi journaliers qui émanaient du Secrétaire à l'importation, lequel apparaît comme le représentant local de l'administration centrale. Les bénéfices ainsi dégagés par ces ventes sur le marché privé servaient sans doute à payer les différents employés du *Matjar* mais peut-être aussi à

---

<sup>77</sup> Les magasins du *Matjar* paraissent s'être trouvés très près, voire à l'intérieur, des locaux de la *sinâ'a* d'Alexandrie, bien que rien n'en fournisse la localisation précise.

<sup>78</sup> Ibn Mammâtî, *Qawânîn*, *op. cit.*, p. 304.

<sup>79</sup> Charles Pellat, *Calendriers*, *op. cit.*, p. 86, 92.

financer les versements en liquide aux marchands. Cette dernière possibilité, qui ne peut toutefois être confirmée dans l'état actuel de la documentation, permet alors d'envisager (p. 61) l'existence d'un système qui, à partir des années 1070 peut-être, permettait une forme d'autofinancement de la construction navale fatimide. Cela implique ainsi que l'achat de matériaux pourrait alors avoir pesé moins lourd sur les finances de la dynastie que ce qui est généralement admis.

La documentation témoigne combien la dynastie fatimide, qui mita une grande partie de sa propagande sur ses victoires navales et sur le développement de sa flotte, créa un système de financement efficace à la fois pour constituer un corps de marins professionnels et pour se procurer des matériaux de construction navale sans trop puiser dans les ressources de l'État. L'équilibre du système de financement était toutefois précaire et dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les Européens comprirent qu'ils pouvaient dicter désormais les conditions de l'échange aux maîtres de l'Égypte et par là même mettre à bas les institutions douanières et commerciales qui permettaient le financement de la flotte à moindre coût. En inversant les termes de l'échange à leur profit, les Européens créèrent des conditions supplémentaires à l'affaiblissement d'une dynastie à bout de souffle et précipitèrent sa fin. Fortement décriées par les juristes sunnites, certaines des institutions douanières fatimides furent démantelées par Saladin, le champion du sunnisme, qui ne put malgré tout faire autrement que de les remettre en fonction après quelques années lorsqu'il voulut à son tour rebâtir une flotte de guerre efficace<sup>80</sup>.

---

<sup>80</sup> Anne-Marie Eddé, *Saladin*, Paris, Flammarion, 2008, p. 498-508 ; Yaacov Lev, *Saladin in Egypt, op. cit.*, p. 160-171.